

Le Maire de la Commune de Masny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2211-1, L2212-2, L2212-5

VU les articles L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la prévention de la délinquance ;

VU les articles 227-15 alinéa 2, 312-12-1 et R610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la mendicité sur la voie publique citée en objet ;

CONSIDERANT la présence régulière de personnes se livrant à la mendicité sur le parking du magasin LIDL de Masny et ses environs immédiats ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers en interdisant « les sollicitations abusives » occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de préserver la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers la mendicité agressive sera interdite sur le parking LIDL et les environs immédiats.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au commissariat de Douai.



Fait à Masny, le 29 Mars 2024  
Le Maire, Lionel FONTAINE